

# REPORT DU PPCR

## INFORMATION GRILLE INDICIAIRE

Le 05 mars 2018

A la demande de SYNERGIE-OFFICIERS, le bureau des affaires juridiques et statutaires de la DRCPN a communiqué plus précisément sur les incidences du report du PPCR pour le corps de commandement.

Comme annoncé précédemment, le gel du protocole pour 2018 a deux impacts négatifs :



Un décalage d'un an des évolutions indiciaires de 2018 à 2020 (repoussées d'un an à chaque fois)



La création du 6<sup>e</sup> échelon de commandant prévue initialement en 2020, est désormais prévue en 2021.

En revanche, l'échéance de la grille indiciaire 2022 est maintenue, ce qui entraîne donc que :



Les créations des 4<sup>èmes</sup> échelons de commandant divisionnaire (grade) et de commandants divisionnaires fonctionnels (emploi) sont maintenues pour 2022



Le 7<sup>ème</sup> échelon de commandant entrera en vigueur le 01/01/2022

Ainsi, la grille 2021 initiale, décalée *de facto* en 2022, disparaîtra car elle sera immédiatement absorbée par la grille 2022.

Si SYNERGIE-OFFICIERS ne peut se satisfaire d'un report du PPCR, acté pour tous les fonctionnaires, dans un contexte de tension extrême pour la Police, il était important d'avoir cette lisibilité.

Les grilles indiciaires actées dans le protocole de 2016 sont à votre disposition sur le [site internet dans la rubrique « documentation »](#) et nous restons à votre disposition pour toute demande de précision.

Le Bureau National